



Note

Objet : Arrêt des éditions des cartes de groupe sanguin à l'Établissement du Sang Grand Est

Direction émettrice : DBTD
Nom du rédacteur : Dupuis Arnaud

Diffusion : Public
Date de création : 24/04/2024

Destinataires : interne et externe à l'EFS GEST

Madame, Monsieur

L'Arrêté du Journal Officiel du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire a fait disparaître la notion de carte de groupe sanguin au profit du compte rendu d'examen d'immuno-hématologie tel que précisé dans son article 5 :

Art. 5. – Le compte rendu de l'examen d'immuno-hématologie érythrocytaire, tel qu'il est prévu à l'article D. 6211-3 du code de la santé publique, reprend la totalité des données d'identité mentionnées à l'article 2. Les résultats sont exprimés en nomenclature internationale et en nomenclature standard. Toutefois, les données phénotypiques relatives au système ABO sont exprimées uniquement en nomenclature standard.

Le compte rendu mentionne les résultats antérieurs de la recherche, de l'identification et des titrages éventuels des anticorps anti-érythrocytaires, lorsqu'ils sont connus du laboratoire de biologie médicale. Lorsque le laboratoire ne dispose pas de l'historique de cette recherche, le compte rendu le mentionne.

23 mai 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 21 sur 218

L'ensemble des résultats est adressé par voie électronique, selon le cas, au site présumé de délivrance des produits sanguins labiles désigné pour le patient et, en outre dans le cas particulier d'une parturiente, à la maternité dans laquelle celle-ci est susceptible d'accoucher. Lorsque le résultat comporte des données qui nécessitent une attention particulière ou urgente du clinicien, le laboratoire de biologie médicale communique le résultat directement au clinicien. Il s'assure également que les résultats ont bien été communiqués de façon appropriée, en urgence si nécessaire, conformément à l'article L. 6211-2, à la parturiente ou au patient. Le biologiste informe le patient qu'il peut obtenir un exemplaire papier des résultats.

Depuis cette date, deux documents sont redondants : le compte-rendu d'examens et la carte de groupe sanguin, qui ont continué à être édités par les laboratoires de l'EFS GEST.

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - COMPTE-RENDU - 24/04/2024

GSI/DOC/DF/FO/003 version N°2

efs.sante.fr

1/2

Il apparaît dorénavant souhaitable de ne conserver qu'un seul document de groupage : le compte-rendu d'examens de laboratoire. En effet, il contient l'ensemble des éléments réglementaires, y compris les antécédents de groupage sanguin et les anticorps connus, nécessaires pour assurer la sécurité transfusionnelle tel que défini dans l'instruction N°DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à l'acte transfusionnel.

Ces compte-rendu de laboratoire peuvent être transmis de manière informatique aux prescripteurs de toute structure de santé qui en fait la demande auprès de nos services via des échanges de données informatisées.

Par ailleurs, depuis 2018 plusieurs régions de France ont progressivement arrêté l'édition des cartes de groupe sanguin au profit des compte rendus d'examens d'immuno-hématologie : Provence Alpes Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, Haut de France Normandie, Bretagne, Auvergne Rhône Alpes etc.

En conséquence, l'édition des cartes de groupe sanguins sera progressivement arrêtée par l'EFS dans toute la région Grand Est, en concertation avec les établissements de santé, d'ici la fin de l'année 2024.

Toute demande de ré-édition de document de groupage sanguin ne sera dorénavant fait que sous forme de compte rendu d'examen de laboratoire.

Enfin, il est important de rappeler que les cartes de groupe sanguins (récentes ou plus anciennes) qui sont conformes à la réglementation RNIV et à l'arrêté du 15 Mai 2018 seront acceptées pour transfuser sans limite de durée.

Arnaud Dupuis

Directeur Biologie Thérapies Diagnostic
Etablissement Français du Sang Grand Est

